



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 09 avril 2025
à 18H00**

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

1 FINANCES LOCALES

1.1	Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025.....	4
1.2	Adoption du compte de gestion 2024 des 6 budgets de la commune	5
1.2.1	Compte de gestion 2024 du budget principal : adoption	5
1.2.2	Compte de gestion 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption	5
1.2.3	Compte de gestion 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption.....	6
1.2.4	Compte de gestion 2024 du budget annexe « Parkings » : adoption.....	6
1.2.5	Compte de gestion 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption.....	6
1.2.6	Compte de gestion 2024 du budget annexe « Forêts » : adoption.....	7
1.3	Adoption du compte administratif 2024 des 6 budgets de la commune.....	7
1.3.1	Compte administratif 2024 du budget principal : adoption.....	7
1.3.2	Compte administratif 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption	8
1.3.3	Compte administratif 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption	9
1.3.4	Compte administratif 2024 du budget annexe « Parkings » : adoption	9
1.3.5	Compte administratif 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption	10
1.3.6	Compte administratif 2024 du budget annexe « Forêts » : adoption	10
1.4	Affectation des résultats de l'exercice 2024 des 6 budgets de la Commune.....	11
1.4.1	Affectation des résultats 2024 du budget principal	11
1.4.2	Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Eau et assainissement »	12
1.4.3	Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports ».....	13
1.4.4	Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Parkings »	13
1.4.5	Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés ».....	14
1.4.6	Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Forêts »	15
1.5	Participation du budget principal au budget annexe « Parkings »	15
1.6	Budgets primitifs 2025 : adoption des 6 budgets de la Commune	16
1.6.1	Budget primitif 2025 du budget principal : adoption	16
1.6.2	Budget primitif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption	17
1.6.3	Budget primitif 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption.....	17
1.6.4	Budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption.....	18
1.6.5	Budget primitif 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption	18
1.6.6	Budget primitif 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption.....	19

1.7	Application du tarif des écuries d'Avoriaz à titre exceptionnel et dérogatoire	19
1.8	Budget annexe « Régie du parc des sports » : remboursement d'entrées balnéothérapie à Mme GANDON Marion.....	20
1.9	Budget principal de la Commune : construction des écuries d'Avoriaz - demandes de subventions.....	20
1.10	Marché de construction des écuries d'Avoriaz : autorisations données au maire	22
1.11	Budget principal de la Commune : déplacement de la bibliothèque municipale rue du Bourg - demandes de subventions	25
1.12	Budget principal de la Commune : construction de logements « Îlot Lemoine » - demandes de subventions.....	26
1.13	Budget principal de la Commune : création d'une aire de jeux « Splashpad » à l'espace aquatique - demandes de subventions	27

2 QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 19
Quorum : 12

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Marie-Paule MARULLAZ comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 FINANCES LOCALES

1.1 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025

DELIBERATION D_2025_04_1. :

M. le maire informe le Conseil municipal d'une hausse des valeurs locatives, qui servent de base au calcul des impôts locaux, de 1,7 % en 2025.

Vu la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 55 %,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation (TH) de 19,87 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) de 25,81 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 58,55 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les taux 2025 tels qu'ils ont été proposés.

M. le maire rappelle que, suivant l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les documents budgétaires (documents de travail pour examen) ont été communiqués aux membres du Conseil municipal le 27 mars 2025.

1.2 Adoption du compte de gestion 2024 des 6 budgets de la commune

COMPTE DE GESTION 2024 : ADOPTION

1.2.1 Compte de gestion 2024 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2025_04_2. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget principal.

1.2.2 Compte de gestion 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_3. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget annexe « Eau et assainissement ».

1.2.3 Compte de gestion 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_4. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget annexe « Régie du parc des sports ».

1.2.4 Compte de gestion 2024 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_5. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget annexe « Parkings ».

1.2.5 Compte de gestion 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_6. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget annexe « Location de locaux aménagés ».

1.2.6 Compte de gestion 2024 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_7. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2024 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2024 pour le budget annexe « Forêts ».

Josette VERNET, conseillère municipale, rappelle que le compte de gestion, établi chaque année par le trésor public, retrace le suivi des opérations budgétaires - dépenses et recettes - du budget concerné.

Il doit strictement correspondre au compte administratif établi par l'ordonnateur - la commune - qui reprend toutes les recettes et dépenses réalisées, pour l'année, par la collectivité.

1.3 Adoption du compte administratif 2024 des 6 budgets de la commune

Pour l'adoption du compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de la Commune :

- budget principal,
- budget annexe « Eau et assainissement »,
- budget annexe « Régie du parc des sports »,
- budget annexe « Parkings »,
- budget annexe « Location de locaux aménagés »,
- budget annexe « Forêts »,

Jean-François BERGER - maire - ne participe pas au vote et quitte la salle.

Valérie BAUD PACHON, première adjointe, assure la présidence de séance.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : ADOPTION

1.3.1 Compte administratif 2024 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2025_04_8. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	4 259 734,14 €	1 952 151,92 €	6 211 886,06 €
Affectation au financement de l'investissement	2 606 086,16 €		2 606 086,16 €
Recettes 2024	28 220 696,58 €	10 389 094,33 €	38 609 790,91 €
Dépenses 2024	25 023 175,93 €	7 055 461,43 €	32 078 637,36 €
Résultat avant report	3 197 520,65 €	3 333 632,90 €	6 531 153,55 €
Résultat de clôture 2024	4 851 168,63 €	5 285 784,82 €	10 136 953,45 €

DONNE quitus au maire.

David MARULLAZ demande ce que comprennent les recettes d'investissement. Josette VERNET répond qu'il s'agit principalement du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), de la taxe d'aménagement, des subventions d'équipement, des amortissements, de prêts, du virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

1.3.2 Compte administratif 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_9. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif du budget annexe « Eau et assainissement » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	602 995,65 €	140 856,08 €	743 851,73 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2024	3 317 788,45 €	735 955,93 €	4 053 744,38 €
Dépenses 2024	2 142 396,68 €	879 752,40 €	3 022 149,08 €
Résultat avant report	1 175 391,77 €	- 143 796,47 €	1 031 595,30 €
Résultat de clôture 2024	1 778 387,42 €	- 2 940,39 €	1 775 447,03 €

DONNE quitus au maire.

1.3.3 Compte administratif 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_10. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	343 589,42 €	- 259 783,44 €	83 805,98 €
Affectation au financement de l'investissement	263 502,24 €		263 502,24 €
Recettes 2024	254 690,36 €	299 616,86 €	554 307,22 €
Dépenses 2024	136 834,91 €	126 468,45 €	263 303,36 €
Résultat avant report	117 855,45 €	173 148,41 €	291 003,86 €
Résultat de clôture 2024	197 942,63 €	- 86 635,03 €	111 307,60 €

DONNE quitus au maire.

1.3.4 Compte administratif 2024 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_11. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parkings », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	402 882,76 €	- 111 780,01 €	291 102,75 €
Affectation au financement de l'investissement	259 152,21 €		259 152,21 €
Recettes 2024	579 230,61 €	357 747,29 €	936 977,90 €
Dépenses 2024	556 287,32 €	344 685,69 €	900 973,01 €
Résultat avant report	22 943,29 €	13 061,60 €	36 004,89 €
Résultat de clôture 2024	166 673,84 €	- 98 718,41 €	67 955,43 €

DONNE quitus au maire.

1.3.5 Compte administratif 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_12. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	199 702,60 €	- 153 221,34 €	46 481,26 €
Affectation au financement de l'investissement	158 491,34 €		158 491,34 €
Recettes 2024	281 249,95 €	191 238,68 €	472 488,63 €
Dépenses 2024	127 234,93 €	166 350,83 €	293 585,76 €
Résultat avant report	154 015,02 €	24 887,85 €	178 902,87 €
Résultat de clôture 2024	195 226,28 €	- 128 333,49 €	66 892,79 €

DONNE quitus au maire.

1.3.6 Compte administratif 2024 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_13. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 en date du 11/04/2024,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Forêts », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	12 790,42 €	20 575,99 €	33 366,41 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2024	89 811,36 €	10 581,86 €	100 393,22 €
Dépenses 2024	78 971,20 €	8 207,13 €	87 178,33 €
Résultat avant report	10 840,16 €	2 374,73 €	13 214,89 €
Résultat de clôture 2024	23 630,58 €	22 950,72 €	46 581,30 €

DONNE quitus au maire.

Jean-François BERGER, maire, réintègre la salle et reprend la présidence de séance

1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2024 des 6 budgets de la Commune

1.4.1 Affectation des résultats 2024 du budget principal

DELIBERATION D_2025_04_14. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	4 259 734,14 €	1 952 151,92 €	6 211 886,06 €
Affectation au financement de l'investissement	2 606 086,16 €		2 606 086,16 €
Recettes 2024	28 220 696,58 €	10 389 094,33 €	38 609 790,91 €
Dépenses 2024	25 023 175,93 €	7 055 461,43 €	32 078 637,36 €
Résultat avant report	3 197 520,65 €	3 333 632,90 €	6 531 153,55 €
Résultat de clôture 2024	4 851 168,63 €	5 285 784,82 €	10 136 953,45 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 4 851 168,63 €,
- un excédent de la section d'investissement de 5 285 784,82 €,
- un résultat global excédentaire de 10 136 953,45 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 5 215 377,57 €, le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE l'excédent d'investissement de 5 285 784,82 € au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 5 215 377,57 €, conformément à l'état des restes à réaliser,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 4 851 168,63 € au compte 002.

1.4.2 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2025_04_15. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	602 995,65 €	140 856,08 €	743 851,73 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2024	3 317 788,45 €	735 955,93 €	4 053 744,38 €
Dépenses 2024	2 142 396,68 €	879 752,40 €	3 022 149,08 €
Résultat avant report	1 175 391,77 €	- 143 796,47 €	1 031 595,30 €
Résultat de clôture 2024	1 778 387,42 €	- 2 940,39 €	1 775 447,03 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 1 778 387,42 €,
- un déficit de la section d'investissement de 2 940,39 €,
- un résultat global excédentaire de 1 775 447,03 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 324 497,27 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 327 437,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le déficit d'investissement de 2 940,39 € au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 541 697,27 € et de recettes d'investissement pour 217 200,00 €, conformément à l'état des restes à réaliser,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 327 437,66 €, pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 1 450 949,76 € au compte 002.

1.4.3 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2025_04_16. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	343 589,42 €	- 259 783,44 €	83 805,98 €
Affectation au financement de l'investissement	263 502,24 €		263 502,24 €
Recettes 2024	254 690,36 €	299 616,86 €	554 307,22 €
Dépenses 2024	136 834,91 €	126 468,45 €	263 303,36 €
Résultat avant report	117 855,45 €	173 148,41 €	291 003,86 €
Résultat de clôture 2024	197 942,63 €	- 86 635,03 €	111 307,60 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 197 942,63 €,
- un déficit de la section d'investissement de 86 635,03 €,
- un résultat global excédentaire de 111 307,60 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 86 635,03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le déficit d'investissement de 86 635,03 € au compte 001,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 86 635,03 €, pour couvrir le déficit d'investissement,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 111 307,60 € au compte 002.

1.4.4 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2025_04_17. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	402 882,76 €	- 111 780,01 €	291 102,75 €
Affectation au financement de l'investissement	259 152,21 €		259 152,21 €
Recettes 2024	579 230,61 €	357 747,29 €	936 977,90 €
Dépenses 2024	556 287,32 €	344 685,69 €	900 973,01 €
Résultat avant report	22 943,29 €	13 061,60 €	36 004,89 €
Résultat de clôture 2024	166 673,84 €	- 98 718,41 €	67 955,43 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 166 673,84 €,
- un déficit de la section d'investissement de 98 718,41 €,
- un résultat global excédentaire de 67 955,43 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 6 380,20 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 105 098,61 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le déficit d'investissement de 98 718,41€ au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 6 380,20 €, conformément à l'état des restes à réaliser,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 105 098.61 €, pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 61 575,23 € au compte 002.

1.4.5 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés »

DELIBERATION D_2025_04_18. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	199 702,60 €	- 153 221,34 €	46 481,26 €
Affectation au financement de l'investissement	158 491,34 €		158 491,34 €
Recettes 2024	281 249,95 €	191 238,68 €	472 488,63 €
Dépenses 2024	127 234,93 €	166 350,83 €	293 585,76 €
Résultat avant report	154 015,02 €	24 887,85 €	178 902,87 €
Résultat de clôture 2024	195 226,28 €	- 128 333,49 €	66 892,79 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 195 226,28 €,
- un déficit de la section d'investissement de 128 333,49 €,
- un résultat global excédentaire de 66 892,79 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 128 333,49 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le déficit d'investissement de 128 333,49 € au compte 001,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 128 333,49 €, pour couvrir le déficit d'investissement,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 66 892.79 € au compte 002.

1.4.6 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Forêts »

DELIBERATION D_2025_04_19. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2024 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2023	12 790,42 €	20 575,99 €	33 366,41 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2024	89 811,36 €	10 581,86 €	100 393,22 €
Dépenses 2024	78 971,20 €	8 207,13 €	87 178,33 €
Résultat avant report	10 840,16 €	2 374,73 €	13 214,89 €
Résultat de clôture 2024	23 630,58 €	22 950,72 €	46 581,30 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 23 630,58 €,
- un excédent de la section d'investissement de 22 950,72 €,
- un résultat global excédentaire de 46 581,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE l'excédent d'investissement de 22 950,72 € au compte 001,

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 23 630,58 € au compte 002.

1.5 Participation du budget principal au budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2025_04_20. :

Il est rappelé que les parkings des Prodains et des Lans, de Joux-Plane et de l'office de tourisme de Morzine relèvent d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ; de ce fait ils sont gérés par le budget annexe « Parkings ».

Depuis novembre 2023, la société INDIGO assure la gestion de ces quatre parkings.

Ce budget est confronté à plusieurs problèmes qui le rendent fragile :

- ces parkings ont une vocation exclusivement saisonnière,
- pour échapper à tout déficit, il conviendrait d'augmenter les tarifs de manière conséquente. Une hausse des tarifs a bien été votée pour 2025, mais limitée afin d'éviter un effet dissuasif sur leur fréquentation,
- les recettes liées à l'exploitation de l'activité couvrent majoritairement les dépenses de fonctionnement et l'annuité d'emprunt. Mais chaque année, des investissements sont budgétés. Pour 2025, afin de réduire les frais de fonctionnement, il est prévu l'installation d'un système de lecture des plaques. Des travaux seront aussi réalisés au niveau des toilettes et du système de sécurité incendie.

Afin d'équilibrer le budget 2025, une participation de 125 000 € du budget principal est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de cette subvention d'équilibre.

Elisabeth ANTONIOZ TAVERNIER demande si cette procédure est bien autorisée. Josette VERNET rappelle que les communes n'ont plus le droit de subventionner les SPIC, sauf exception pour permettre le financement des travaux d'investissement d'où cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation du Budget Principal au budget annexe « Parkings » à hauteur de 125 000 €,

AUTORISE M. le maire à prendre en charge son exécution.

1.6 Budgets primitifs 2025 : adoption des 6 budgets de la Commune

1.6.1 Budget primitif 2025 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2025_04_21. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	37 082 099,38 €	29 655 143,32 €
Dépenses	37 082 099,38 €	29 655 143,32 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.6.2 Budget primitif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_22. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 693 339,76 €	2 918 677,42 €
Dépenses	4 693 339,76 €	2 918 677,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Eau et assainissement » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution.

1.6.3 Budget primitif 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_23. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « régie parc des sports » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	331 135,60 €	294 510,63 €
Dépenses	331 135,60 €	294 510,63 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « régie parc des sports » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.6.4 Budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_24. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	829 275,23 €	439 123,84 €
Dépenses	829 275,23 €	439 123,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Parkings » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution.

1.6.5 Budget primitif 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_25. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	346 740,79 €	355 474,28 €
Dépenses	346 740,79 €	355 474,28 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Location de locaux aménagés » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.6.6 Budget primitif 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2025_04_26. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Forêts » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	161 136,58 €	36 627,30 €
Dépenses	161 136,58 €	36 627,30 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Forêts » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.7 Application du tarif des écuries d'Avoriaz à titre exceptionnel et dérogatoire

PROJET DE DELIBERATION D_2025_04_27. :

Le transport par calèches à cheval dans la station d'Avoriaz est unique et garantit la pérennité du caractère piétonnier de la station. Afin de maintenir cette activité et dans un souci de sécurité, de respect des réglementations en vigueur et du bien-être animal, la commune a souhaité améliorer les conditions de travail des cochers ainsi que l'accueil des chevaux.

Pour ce faire, une opération de rénovation des écuries d'Avoriaz débutera courant mai 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Pendant ces travaux, les logements situés au sein du bâtiment des écuries ne seront pas habitables. En conséquence, il convient de pouvoir proposer aux cochers une solution de relogement pendant cette période, étant précisé que leur présence est également indispensable pendant la saison d'été, notamment pour le transport en calèche à assistance électrique.

Il est alors demandé au Conseil municipal l'autorisation d'appliquer, à titre exceptionnel et dérogatoire, les tarifs actuels des écuries d'Avoriaz dont l'intitulé est « Appartement aux écuries » aux cochers qui seraient logés dans d'autres bâtiments communaux du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2025.

Il s'agit des tarifs en vigueur conformément à la délibération D_2024_10_06 en date du 21.10.2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'application du tarif de location des appartements aux écuries d'Avoriaz dans les conditions précisées ci-dessus,

CHARGE M. le maire de sa mise en application.

1.8 Budget annexe « Régie du parc des Sports » : remboursement d'entrées balnéothérapie à Mme GANDON Marion

PROJET DE DELIBERATION D_2025_04_28. :

Il est exposé que Mme GANDON Marion a payé 9 entrées piscine/balnéothérapie le 19/02/2025, pour un montant total de 144 € dont 63 € de balnéothérapie, sans pouvoir bénéficier du hammam qui ne fonctionnait plus.

Cette recette, réglée par carte bleue et chèques vacances, a été comptabilisée dans le titre 22/2025 du 20/03/2025, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation partielle du titre 22/2025 du 20/03/2025, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports », pour un montant de 63 €,

AUTORISE le remboursement des 63 € à Mme GANDON Marion, par virement bancaire, sur le compte dont le RIB a été fourni,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget annexe « Régie parc des sports » 2025.

1.9 Budget principal de la Commune : construction des écuries d'Avoriaz - demandes de subventions

DELIBERATION D_2025_04_29. :

M. le maire rappelle la délibération du 16 décembre 2024 sollicitant une première fois des subventions pour l'opération de construction des écuries dont le coût prévisionnel avait été sommairement estimé dans le cadre de la consultation en cours des maîtres d'œuvre (3 071 570 € HT pour le clos et couvert mixte).

Il précise que la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SARL Agence CLOUTIER Simon (mandataire solidaire), SARL Conseils Ingénierie Lémanique (co-traitant), GUSTAVE Ingénieur du bois (co-traitant) et BET BERGER (co-traitant) pour « l'opération d'édification d'un bâtiment destiné à accueillir les nouvelles écuries d'Avoriaz », est intervenue le 17 décembre 2024.

Il indique que l'Avant-Projet Sommaire - APS - de cette mission a été réceptionné le 10 janvier 2025, l'Avant-Projet Définitif le 17 février 2025 et le Projet le 07 mars 2025.

Ces phases d'études ont permis de préciser l'opération sans en modifier les caractéristiques déterminées au stade du programme ; il s'agit donc toujours de créer un bâtiment destiné à accueillir les nouvelles écuries d'Avoriaz en lieu et place des écuries existantes. Ce nouveau bâtiment viendra s'appuyer d'un côté sur la partie logement du bâtiment actuel, bâtie en 2012-2013 conservée et de l'autre côté sur la fumière elle aussi conservée. Il permettra d'accueillir 119 chevaux, 24 cochers, leur calèche et les volumes de paille et de foin nécessaires pour une saison d'exploitation hivernale.

Le projet a donc permis d'arrêter le coût prévisionnel des travaux (y compris travaux préalables) à 5 300 000 € HT, ce qui porte le montant prévisionnel de l'opération à 5 540 805 € HT selon le détail ci-après :

Ecuries Avoriaz	Estimation en euros HT
Etudes Préalables :	
- Diag Amiante Plomb	2 441
- Topographie	764
- CSPS	3 900
- CT	12 900
- Maîtrise d'œuvre	220 800
Travaux préalables	
- Dévoiement réseau	68 000
- Démolition	61 600
Travaux	
- Confortement sol	180 000
- Clos et couvert mixte	4 000 000
- CTA	235 400
- Production chaleur	50 000
- Boxes	450 000
- Aspiration fumier	205 000
- Second Œuvre	50 000

M. le maire indique que différentes subventions peuvent être sollicitées pour cette opération, notamment :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR : dossier déposé le 10 décembre 2024),
- auprès de la Région, au titre des plans montagnes 2025 et 2026 (dossier en cours de dépôt),
- auprès du Département, au titre de la politique touristique (dossier en cours de dépôt).

Il est précisé que les demandes de subventions seront instruites dès que l'engagement d'un prêt sera contracté par la Commune.

Aussi, compte tenu de ces subventions envisagées, le plan de financement prévisionnel des 5 540 805 € HT (6 648 966 € TTC) correspondants est le suivant :

Plan de financement ECURIES AVORIAZ		
Organisme	Dénomination	Montant attendu en euros HT
Etat	DETR	500 000
Région	Plan régional montagne 2025	400 000
	Plan régional montagne 2026	400 000
Département	Politique touristique	1 000 000
Commune de Morzine	Auto financement + prêt	3 240 805
	TVA (partiellement recouvrée via FCTVA)	1 108 161

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la présentation du projet,

VALIDE le projet établi par le groupement de maîtrise d'œuvre SARL Agence CLOUTIER Simon (mandataire solidaire), SARL Conseils Ingénierie Lémanique (co-traitant), GUSTAVE Ingénieur du bois (co-traitant) et BET BERGER (co-traitant) et le budget prévisionnel actualisé présenté ci-dessus,

ADOpte le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE M. le maire à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires susceptibles de l'apporter, notamment l'Europe, l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,

CHARGE M. le maire de mettre en application cette décision, étant précisé que les crédits en dépenses et en recettes, liés à cette opération, seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

1.10 Marché de construction des écuries d'Avoriaz : autorisations données au maire

DELIBERATION D_2025_04_30. :

Vu la délibération de ce 09 avril 2025 validant le projet de construction des écuries d'Avoriaz établi par le groupement de maîtrise d'œuvre SARL Agence CLOUTIER Simon (mandataire solidaire), SARL Conseils Ingénierie Lémanique (co-traitant), GUSTAVE Ingénieur du bois (co-traitant) et BET BERGER (co-traitant) et le budget prévisionnel de travaux de 5 300 000 € HT.

Vu le marché de démolition des anciennes écuries notifié à l'entreprise GROPPi SAS pour un montant de 61 600 € HT (73 920 € TTC) le 26 mars 2025

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122-21 6° et L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 17 mars 2024 confiant délégation à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du CGCT,

M. le maire rappelle que, compte tenu des délais d'exécution particulièrement contraints pour cette opération se déroulant à 1 800 m d'altitude (7 mois maximum), une consultation des entreprises, ne comprenant que 2 lots distincts, a été menée sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation du clos et couvert du bâtiment : le confortement de sol (lot 1) et la construction des écuries (gros œuvre, charpente mixte bois/métal, enveloppe isolée, couverture et menuiseries extérieures : lot 2).

Il rappelle que de façon complémentaire cette opération comprend les consultations suivantes, menées ou à mener elles-aussi selon le formalisme de la procédure adaptée :

- démolition des écuries (marché notifié le 6 mars 2025),
- dévoiement de réseaux (consultation en cours),
- aspiration des fumiers (consultation à venir),
- aménagement des boxes (consultation à venir),
- ventilation et production de chaleur (consultation à venir),
- second œuvre (consultation à venir).

Concernant le clos et le couvert, un avis de marché a ainsi été publié le vendredi 07 mars 2025 sur le site marchés-publics.info complété par une publication au support de presse Le Dauphiné Libéré - Ed. de Haute-Savoie, pour une remise des plis le 27 mars 2025 avant 12h00.

A l'issue de cette consultation, en application de l'article 8.3 du règlement de consultation, différents échanges de négociation ont eu lieu via guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation des procédures afin de disposer d'offres pour lesquelles les quantités identifiées par le candidat (DPGF) et la nature exacte des produits ou prestations à mettre en œuvre répondent point par point aux attentes communales.

Au terme de ces échanges, un premier rapport d'analyse des offres, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre, a été présenté, le lundi 07 avril 2025, à la commission technique formée pour cette opération.

Cette première présentation a suscité, de la part de cette commission, de nouvelles interrogations qui, de nouveau, ont été transmises aux différentes entreprises concernées via un guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation.

A l'issue de cette nouvelle phase, le groupement de maîtrise d'œuvre a établi un nouveau classement des offres selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Ont ainsi été jugées encore économiquement les plus avantageuses, les offres des entreprises suivantes :

Lot	Nature	Entreprise	Montant en euros HT
01	CONFORTEMENT DE SOL	GROPPI TP	178 000,00
02	CONSTRUCTION DES ECURIES	Groupement conjoint : • LP Charpente SAS – mandataire • CMD Lyon SAS • MARGUERON SAS • BACCHETTI et fils SAS	3 430 228,34
TOTAL HORS TAXES			3 608 228,34

M. le maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux (y compris travaux préalables) est dorénavant évalué à 4 728 228,34 € HT répartis ainsi :

Prestations	Montant en euros HT
Travaux préalables	
- Dévoiement réseau	68 000,00
- Démolition	61 600,00
Travaux	
- Confortement sol	178 000,00
- Clos et couvert mixte	3 430 228,34
- CTA	235 400,00
- Production chaleur	50 000,00
- Boxes	450 000,00
- Aspiration fumier	205 000,00
- Second Œuvre	50 000,00

Michel COQUILLARD demande combien il y aura d'appartements. M. le maire répond que 4 studios sont prévus dont l'aménagement intérieur sera réalisé en interne par les services techniques d'Avoriaz.

M. le maire explique que chaque cocher disposera de 6 emplacements : 5 pour les chevaux et 1 pour stocker le foin (stockage tampon) et son matériel. Il ajoute que la capacité de stockage de la paille et du foin à l'étage a été triplée par rapport à celle actuelle.

Il précise que les entreprises se sont engagées à ne pas faire cas des éventuelles intempéries durant le chantier afin de respecter le délai contraint.

M. le maire dit qu'il convient de lancer rapidement les travaux pour que les écuries soient opérationnelles l'hiver prochain et sous réserve d'un recours possible jusqu'au 04 mai prochain.

Après un large débat portant exclusivement sur la qualité relative des deux offres du lot 02 « Construction des écuries » jugées économiquement les plus avantageuses, M. le maire demande qu'il soit procédé à un vote, à main levée, pour l'attribution de ce lot 02.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de construction des écuries d'Avoriaz comme suit :

Lot	Nature	Entreprise
01	CONFORTEMENT DE SOL	GROPPI TP

aux conditions financières exposées ci-dessus,

- après avoir procédé à un vote qui a donné les résultats suivants :
15 pour, 03 abstentions (THORENS Valérie, LEFANT Myriam, GAYDON Jeannine)
et 01 contre (BÉARD Patrick),

ATTRIBUE le marché de construction des écuries d'Avoriaz comme suit :

Lot	Nature	Entreprise
02	CONSTRUCTION DES ECURIES	Groupement conjoint : • LP Charpente SAS – mandataire • CMD Lyon SAS • MARGUERON SAS • BACCHETTI et fils SAS

aux conditions financières exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à signer :

- les marchés correspondants,
- pour le lot 2, les avenants dépourvus d'incidence financière ou qui représentent une plus ou moins-value inférieure à 5 %, étant rappelé que la délégation confiée à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du CGCT s'applique au lot 1,
- tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux,

AUTORISE M. le maire :

- à poursuivre ou lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les lots dévoiement de réseaux, aspiration des fumiers, aménagement des boxes, ventilation et production de chaleur et second œuvre, et plus globalement pour toute prestation nécessaire à cette opération,
- à contracter un emprunt pour couvrir l'intégralité du coût de l'opération.

1.11 Budget principal de la Commune : déplacement de la bibliothèque municipale rue du Bourg - demandes de subventions

DELIBERATION D_2025_04_31. :

Il est exposé que la commune de Morzine souhaite renforcer son attractivité en réaménageant les locaux qu'elle louait précédemment à la Société Annemassienne de Transports - SAT - , sis 50 rue du Bourg.

Ces locaux, du fait de leur situation et leur configuration, sont particulièrement adaptés pour accueillir la bibliothèque municipale, compte tenu de leur position centrale ; à mi-distance entre le pôle touristique (la place de l'office de tourisme) et le pôle administratif (la mairie).

Leur reconfiguration serait par ailleurs accompagnée par une réhabilitation complète des locaux de la police municipale, situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Cette réhabilitation, qui comprendrait leur agrandissement, améliorerait significativement les conditions de travail des agents municipaux tout en renforçant la qualité d'accueil des nombreux usagers de ce service public municipal.

Les travaux correspondants, se déployant sur 200 m², ont été évalués à 600 000 € HT auxquels s'ajoutent 16,5 % de frais d'études et de diagnostics préalables, soit un budget global prévisionnel de 700 K€ HT.

L'année 2025 devrait permettre de débiter les études pour cette opération. A ce titre, il est programmé de mener à bien la première phase de la maîtrise d'œuvre (à savoir esquisse et avant-projet, cette dernière mission aboutissant au dépôt de permis de construire), l'ensemble étant évalué à 30 000 € HT.

Afin de financer ces études, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), à hauteur de 24 000 € HT, le solde et la TVA étant directement pris en charge par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études préalables au projet de déplacement de la bibliothèque municipale rue du Bourg,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants, imputables au budget primitif 2025 du principal,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget primitif 2025 du principal,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet, auprès de tout partenaire financier institutionnel,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions sera directement financée par la commune,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

1.12 Budget principal de la Commune : construction de logements « Îlot Lemoine » - demandes de subventions

DELIBERATION D_2025_04_32. :

Il est exposé que la commune de Morzine dispose d'un terrain de 1 549 m² situé 1386 route de la Plagne sur lequel est implanté un petit chalet sans valeur patrimoniale particulière (chalet Lemoine).

Une étude de capacité a permis de déterminer le potentiel immobilier de cette parcelle ; il est ainsi apparu la possibilité d'édifier 3 petits bâtiments contigus dans lesquels peuvent se déployer près de 1 100 m² de surface de plancher, surface pouvant correspondre à 1 logement de Type 1 (T1), 5 T2, 9 T3 et 2 T4 (bien entendu, d'autres répartitions de typologies de logements peuvent être mises en œuvre).

Ces bâtiments, dont la construction pourrait débuter en 2026, auraient vocation à accueillir les familles modestes désireuses de travailler dans la vallée d'Aulps et ne réussissant pas à se loger.

Une telle opération de construction est évaluée à 3 000 000 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu les prestations suivantes au cours de cette année 2025 :

- réaliser un concours de maîtrise d'œuvre avec dédommagement de trois candidats qui réaliseraient une pré-étude de niveau Esquisse : 60 000 € HT,
- établir l'Avant-Projet (et déposer le permis de construire correspondant) : 110 000 € HT,
- établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et lancer la consultation correspondante : 35 000 € HT.

Afin de financer ces études, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), à hauteur de 170 000 € HT, le solde et la TVA étant directement pris en charge par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études préalables au projet de construction de logements au 1386 route de La Plagne,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget primitif 2025 du principal,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget primitif 2025 du principal,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en charge par la commune de Morzine.

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

1.13 Budget principal de la Commune : création d'une aire de jeux « Splashpad » à l'espace aquatique – demandes de subventions

DELIBERATION D_2025_04_33. :

Il est exposé que la commune de Morzine souhaite créer, dans son espace aquatique (partie extérieure), une nouvelle aire de jeux de type « Splashpad » d'une surface d'environ 200 m² dévolue à 2 créneaux d'âge distincts.

Cet équipement ludique évoquera le thème de la montagne. Il comprendra une quinzaine de jeux, des fontaines d'animation, des arbres à seaux, des arcs-en-ciel aquatiques... Il sera implanté en lieu et place de la pataugeoire actuelle, intégralement supprimée.

L'opération projetée comprend l'intégration des installations techniques de la nouvelle aire de jeux (filtration, désinfection et bêche tampon associée) dans la zone technique située dans le bâtiment piscine.

Les travaux correspondants ont été évalués à 325 000 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu, au cours de cette année 2025, de réaliser les prestations suivantes :

- missions DIA – AVP – PRO- AMT du contrat de maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT
- démolition pataugeoire – Terrassement – Début gros œuvre : 105 000 € HT

Afin de financer ces études et cette première tranche de travaux, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables au titre du Contrat Région-Ville, à hauteur de 92 000 € HT, le solde et la TVA étant directement pris en charge par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études et le démarrage des travaux de création d'une nouvelle aire de jeux de type « Splashpad » sur les terrasses extérieures de l'espace aquatique de Morzine,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget primitif 2025 du principal,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études et premiers travaux au budget primitif 2025 du principal,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en charge par la commune de Morzine,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

2 QUESTIONS DIVERSES

2.1 Patrick BÉARD :

- informe que les conditions financières proposées par le gestionnaire du « petit train touristique » pour l'exploitation, cet été, de la ligne D « Le Pléney – Les Udrezants » ne conviennent pas. L'organisation de l'été 2024 sera donc reconduite avec un service assuré par le bus habituel de 10 m,

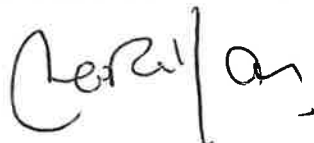
- fait part d'une demande pour l'ouverture et la mise à disposition des parkings :

- aux Prodains pour la course Arthur RICHARD : accord,
- de Morzine : pour une course FIS organisée par le ski club de Morzine-Avoriaz : accord.

M. le maire lève la séance à 20H18

Fait à Morzine, le 18 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 19 mai 2025